



Téléphone : 03.27.21.99.99

Télécopie : 03.27.31.20.17

E-mail : mairie@louches.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Parking rue G. Delory

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la moitié du parking du groupe scolaire S. Veil rue G. Delory pour l'application du plan vigipirate renforcée.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking (10 places supprimées à l'aide de barrières) à compter du 17/10/23 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés seront considérés comme gênants.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route.

Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches

Fait à LOURCHES, le
Le Maire,

17 OCT. 2023

